



BASSINS

Bassins, le 3 septembre 2014

Préavis n° 6/14

Préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2015

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
La Municipalité a défini les objectifs de la législature.
Les plafonds financiers ont été validés et les plans d'investissements sont connus.
La Municipalité élabore le budget 2015 sur la base des indices 2014.

Si l'an passé nous pouvions constater que des éléments financiers indépendants de la commune (report des charges Etat- Communes) n'étaient pas définis au moment de l'élaboration du préavis d'imposition, il n'en va pas de même cette année.

Augmentation des Impôts 2015, une Histoire communale

Nous pensons en particulier aux effets dus aux aléas, relayés par la presse, du jeu des oppositions.
Le dossier du droit de superficie du centre du village est bloqué. Cela implique que la rentrée financière prévue à cet effet, **soit un point d'impôt**, est inexistante.
La salle de gymnastique a démarré. Les frais d'intérêts et d'amortissement sont une réalité dès aujourd'hui.

N'aurions pas dû attendre pour construire cette salle de gym ?

Réponse : Non car lors de la 2^{ème} mise à l'enquête, les oppositions consistaient à dire que la commune n'aurait plus de lieu de rencontre. Alors c'est un peu le serpent qui se mord la queue. Il y a un besoin scolaire avéré d'avoir une salle dans les normes.

Impôts communaux

Nous savons que sur nos 70 points d'impôts actuels, il reste pour le ménage communal au maximum 10.2 points. Ces chiffres sont un arrêt sur image du moment lors de l'élaboration du préavis. Il peut y avoir une variation de +5% à 10% lors du bouclage des comptes par le Canton.

La décomposition est la suivante :

Qui	Point impôt
Etat	36.0
Police-Sécurité	3.3
Intercommunalité	20.5
Commune	10.2

C'est avec une extrême prudence que la Municipalité envisage le budget 2015.
Elle estime les recettes fiscales basées sur une stagnation de notre valeur de point d'impôt communal.

La Municipalité propose, en respectant les remarques de notre fiduciaire, d'augmenter le taux d'imposition communal à **71 points**.



BASSINS

Synthèse totale pour le contribuable bachénard :

	2015	2014	2013	2012
VD	155.0	155.0	155.0	155.0
Bassins	71.0	70.0	70.0	70.0
Total	226.0	225.0	225.0	225.0

Cela représente une augmentation de 0.45 % de la charge d'impôt totale.

Prenons l'exemple d'une personne qui paie 1'000 CHF d'impôt annuel en 2014. La Commune touche de cette somme un montant de 311.11 CHF.

Avec l'augmentation d'impôt, il devra s'acquitter d'un montant total annuel de 1'004.45 CHF dont 315.56 CHF à la commune.

La Municipalité se pose la question de décomposer notre taux d'imposition en 3 valeurs distinctes :

Point impôt	Qui en est destiné
10.2	commune
59.8	tiers canton – commune – district
1	manque communal DDP Salle de Gymnastique

Nous estimons que cette augmentation est supportable.

Impôts fonciers et autres

En matière d'impôt foncier et autres impôts selon l'énumération du tableau ci-dessous, la Municipalité propose d'adapter les taux 2014 pour 2015 de la manière suivante en prenant en compte que le système péréquatif prend la moitié de cette valeur pour le canton :

Année	2015	2014	unité	2013	2012
Impôt foncier					
immeubles	1.20	1.00	0/00	1.00	1.00
construction non immatriculée	1.00	0.50	0/00	0.50	0.50
impôt personnel fixe	10.00	0.00	CHF	0.00	0.00
Droits de mutation					
ventes, cessions, etc.	50	50	cts	50	50
Successions et donations					
ligne directe ascendante	100	50	cts	50	50
ligne directe descendante	100	0	cts	0	0
ligne collatérale	100	100	cts	100	100
entre non-parents	100	100	cts	100	100
Divers					
impôt complémentaire sur immeubles sociaux	50	50	cts	50	50
Chiens	90.00	70.00	CHF	70.00	70.00
Tabacs	100	100	cts	100	100

La réflexion municipale se base sur le fait que 20% des contribuables de Bassins finance le 79% des impôts communaux



BASSINS

Par égalité de traitement, il est normal que les contribuables, ne s'acquittant pas principalement d'impôts sur le revenu, participent à cette augmentation d'aides fiscales. Cette même réflexion est appliquée sur les taxes de bases personnelles sachant que des personnes ne contribuent ni aux impôts sur le revenu, ni sur les impôts fonciers.

Il faut aussi tenir compte de l'évolution des dispositions cantonales en matière de défalcation des biens permettant de faire des donations de vivant avec des montants exonérés d'impôts par rapport aux autres années.

L'avantage de cette révision des impôts réside par une augmentation du nombre potentiel de contributeurs car nous touchons des personnes non seulement de Bassins, mais aussi de l'extérieur à notre territoire communal.

L'affectation de cette manne permet de financer les augmentations de dépenses dans les associations intercommunales annoncées au cours des mois à venir.

Conclusion


En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

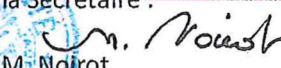
vu le préavis municipal n° 6/14 du 3 septembre 2014,
où les conclusions du rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, comme présenté dans le préavis municipal n° 6/14 soit 71 points d'impôts communaux et le tableau ci-dessus du préavis pour les autres impôts ;

d'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour un an, dès le 1^{er} janvier 2015.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic : 
D. Lohri

la Secrétaire : 
M. Noirot

